

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 7 JUIN 2011

### L'an deux mil onze, et le mardi 7 juin à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le lundi 30 mai 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, A.Caïato, B.Cerca, C.Chaine, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, L.Cudraz, C.Drevet, V.Gras, D.Giraud, P.Manjarrès, J.Marron, G.Trumaut, J.Weiss.

**Absents avec pouvoir :** A.Fender pouvoir à P.Manjarrès  
G.Piroit pouvoir à J.Weiss  
J.Gerbaux pouvoir à V.Gras

**Secrétaire de séance :** G.Trumaut

-----  
Ouverture de la séance à 20h37.

### Approbation du procès verbal du conseil municipal du vendredi 27 mai 2011.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour.  
Il propose d'annuler la délibération n° 3 relative à la « prime mairie 2011 », pour l'inscrire dans la rubrique « informations ».  
Cette demande est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

## AFFAIRES GENERALES

### Délibération n°1 – Transfert de compétences au SE 38 – mise à disposition des biens

Par délibération du 26 novembre 2004, déposée en Préfecture le 4 février 2005, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au SE 38. S'agissant d'une compétence obligatoire, cette adhésion implique le transfert au SE 38 – Syndicat « Energies » du département de l'Isère, des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés,
- laisse à la commune les charges d'emprunts
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à 1 588 335 € pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE 38 des biens meubles et

immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : le compte 21534 représentant un montant de 1 588 335 €
- réseau de distribution de gaz : le compte 21538 représentant un montant de NEANT.

**Vote pour à l'unanimité**

**Délibération n°2 – Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet « coulage des cloches sur site »**

Dans le cadre des travaux de l'Eglise suite à l'incendie du clocher, la mairie de Lumbin a décidé de couler les cloches à Lumbin devant les habitants.

La Fondation du Patrimoine en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, a mis en place un projet de financement des événements et des travaux en rapport avec les richesses patrimoniales d'une région.

Une subvention de 15000 € leur est donc demandée pour financer ce coulage réalisé par l'entreprise PACCARD.

**Vote pour à l'unanimité**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération n°3 – Prime mairie 2011**

Point annulé reporté à la rubrique « informations »

**Délibération n°4 – Convention avec le Centre de Gestion pour la médecine professionnelle.**

La mairie de Lumbin a décidé de faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive grâce à la mise à disposition d'un médecin du travail.

Une convention a été signée et arrive à échéance le 30 juin 2011, il s'agit de la renouveler jusqu'au 30 juin 2012.

**Vote pour à l'unanimité**

## **FINANCES**

**Délibération n°5 – Vote du compte de gestion 2010**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire,

après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve.

**Vote pour : 16**  
**Absentions : 3**

### **Délibération n°6 – Tarifs des séjours 6-11 ans et 12-17 ans pour l'été 2011.**

L'adjoint au Maire chargé de l'enfance et de la jeunesse expose :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la CAF a réformé son système d'aide à l'accueil de loisirs et aux séjours. En 2009, nous avons adopté une grille de calcul automatique des coûts des journées du centre de loisirs et des séjours. La CAF n'accepte plus ce dispositif. En conséquence, le conseil municipal est amené à délibérer sur le coût de chaque séjour.

#### **Les principes :**

- a) *des séjours avec tarifs accessibles à tous :*
  - le conseil municipal s'appuie sur une grille de QF validée par l'expérience de 3 années. L'Analyse des inscriptions montre que les familles avec des QF modérés ne sont pas exclues des séjours programmés par le centre de loisirs pour les 6-11 ans ou par le secteur jeunesse pour les 12-17 ans (voir grille des tarifs ci-jointe).
  - le conseil municipal a aussi installé une dégressivité pour le 2<sup>ème</sup> enfant et le 3<sup>ème</sup> enfant qui participe à un séjour sur la même période.
  - la prise en charge par la mairie va de 94% pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une famille avec un QF <400 à 16% pour le 1<sup>er</sup> enfant d'une famille avec un QF >1900
- b) *des séjours de grande qualité éducative :*
  - les séjours sont un temps fort dans la programmation du centre de loisirs. Ils participent au développement de l'autonomie chez les plus jeunes et à la responsabilisation et prise d'initiatives pour les 12-17 ans.
- c) *un encadrement communal de qualité :*
  - le centre de loisirs communal est sous la responsabilité de deux directeurs, agents de la commune et d'animateurs qui ont une présence continue dans les actions.
- d) *un coût de séjour global*
  - les salaires des 2 directeurs sont intégrés dans le coût du séjour.

**La grille des tarifs est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.**

**Vote pour à l'unanimité**

### **Délibération n°7 – Tarifs des services périscolaires**

La commune a sollicité l'inscription du service de la garderie du matin dans le nouveau contrat enfance jeunesse qui sera signé prochainement avec la CAF.

Pour l'obtenir, ce service doit proposer au moins trois tranches de QF.

Pour l'établir, nous avons repris la catégorisation mise en place pour la restauration scolaire et regroupé les tranches de QF.

La participation de la commune est comprise entre 80% et 20%.

Enfin, dans une recherche de cohérence, cette grille de QF est étendue à la garderie du soir et à l'étude surveillée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour toutes les familles, cette grille conduira à une baisse du coût actuel.

<b>garderie du matin</b>			
	participation de la mairie	8h à 8h20	7h30 à 8h20
QF<900	80,00%	0,20€	0,40€
901<QF<1500	40,00%	0,60€	1,20€
QF> 1501	20,00%	0,80€	1,60€
<b>garderie du soir et étude surveillée</b>			
	participation de la mairie	16h30 à 17h30	16h30 à 18h15
QF<900	80,00%	0,35€	0,70€
901<QF<1500	40,00%	1,05€	2,10€
QF> 1501	20,00%	1,40€	2,80€

**Vote pour à l'unanimité**

### **Délibération n° 8 – Aide financière de la commune à une candidate pour la préparation du BAFA.**

Pour l'encadrement des activités du centre de loisirs, la commune recherche des animateurs diplômés qui travaillent dans une équipe d'animation stable.

La candidate est animatrice stagiaire, elle a déjà participé à l'encadrement de périodes de vacances où elle a donné entière satisfaction.

Elle prépare la session d'approfondissement du BAFA. Cette formation enrichira les ressources pédagogiques de l'équipe d'animation.

La commune propose d'apporter une aide financière de 400€ à la candidate.

En contrepartie, la candidate s'engage à encadrer les activités du centre de loisirs de Lumbin pendant deux années.

**Vote pour à l'unanimité**

### **Délibération n°9 – Versement d'une subvention à Radio Grésivaudan.**

Radio Grésivaudan est un outil de communication et d'information important dans la vallée, néanmoins cette entreprise connaît des difficultés financières qui mettent en péril sa pérennité.

Afin de permettre à cette entreprise de subsister, la commune verse une subvention de 200 € à Radio Grésivaudan.

**Vote pour à l'unanimité**

## INFORMATIONS

### 1) Ouverture d'un marché à Lumbin

Le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'un marché de producteurs locaux en produits biologiques à compter du mardi 14 juin de 14h à 19h30.

Ce marché se tiendra sur le terrain de la Communauté de Communes du Grésivaudan à proximité de l'aire d'atterrissage des parapentes.

Une dizaine de producteurs participera à ce marché qui est soutenu par la Communauté de Communes.

### 2) **Prime mairie 2011**

Monsieur le Maire indique que le gouvernement bloque les salaires de tous les fonctionnaires ;

Cette situation intervient négativement sur le salaire des agents qui sont peu élevés.

Le projet serait de verser une prime à tous les agents titulaires ou stagiaires.

Fin de la séance à 22h23.

Fait à Lumbin le 14 juin 2011

**Le Maire,  
A.ANDREVON**